



**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010
SUR LES ATTENTES DE LA VILLE DE SAINT-MAUR
DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC SUR
ARC EXPRESS ET LE « GRAND PARIS »**



LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. CONSIDÉRANT** qu'il adhère aux deux objectifs prioritaires du « Grand Paris » et d'Arc Express : résoudre le problème de la saturation des transports en commun en Ile de France et répondre au défi d'un développement économique durable, respectueux de l'environnement,
- 2. CONSIDÉRANT** que la réalisation en Ile de France d'un transport public urbain de voyageurs par métro automatique, facilitant notamment les transports de banlieue à banlieue, est un objectif d'intérêt général,
- 3. CONSIDÉRANT** qu'il souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la priorité absolue que représente la modernisation de la ligne du RER A, aujourd'hui dans un état de vétusté et d'encombrement inadmissible, alors qu'elle est indispensable pour les transports quotidiens de très nombreux franciliens,
- 4. CONSIDÉRANT** qu'il réaffirme son attachement au principe de libre administration des communes et il rappelle d'ailleurs que le respect des spécificités communales et du choix des populations qui y vivent, est une condition sine qua non de la réussite de projets d'aménagement aussi ambitieux que ceux du « Grand Paris » et d'Arc Express ; que cette position a d'ailleurs été défendue de façon constante par la ville de Saint-Maur au sein de l'association ORBIVAL qui rassemble les communes du Va-de-Marne,
- 5. CONSIDÉRANT** qu'il réaffirme son attachement à la préservation du cadre de vie et de l'urbanisme qui protège aujourd'hui Saint-Maur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE I : Réaffirme son soutien à la réalisation d'un transport public de voyageurs par métro automatique facilitant les transports en Ile de France, à condition que ce réseau soit réalisé en souterrain et ne défigure pas le paysage urbain des villes traversées,

ARTICLE II : Refuse d'être dessaisi de ses compétences et s'oppose à toute dérogation au droit commun en matière d'urbanisme accordée à la société du « Grand Paris » qui conduirait à s'affranchir du POS de Saint-Maur ; il refuse également tout projet dans le cadre d'Arc Express qui conduirait à transpercer Saint-Maur et à ajouter des gares supplémentaires,

ARTICLE III : Exprime sa préoccupation que les réseaux de transport du « Grand Paris » et d'Arc Express soient financés notamment par les ressources issues d'une densification massive autour des gares ; s'agissant de Saint-Maur, le respect de l'urbanisme à taille humaine qui caractérise nos quartiers ne saurait être remis en cause,

ARTICLE IV : Exige des garanties claires tant au regard du respect de l'urbanisme qui fait la qualité de vie et la singularité de Saint-Maur, qu'en ce qui concerne la protection de l'environnement de la Boucle de la Marne ; à défaut d'éclaircissements suffisants des pouvoirs publics sur ces deux points, il s'opposera à ce que la ville de Saint-Maur soit choisie comme lieu d'implantation d'une des futures gares du réseau du « Grand Paris » et d'Arc Express.

ARTICLE V : Autorise Monsieur le Maire à diligenter toute action à destination des pouvoirs publics et toute information en direction des Saint-Mauriens.

Le Député-Maire

Henri Plagnol

Henri PLAGNOL